



Bureau du 21 février 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 13

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190027
PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE OPTIMALE D'ADHESION
DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
A LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 février 2019, s'est réuni le jeudi 21 février 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3-1 et R.331-15,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières relative à la demande d'intégration du territoire de Saint-Félix-de-Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes,

Considérant le dossier et la présentation réalisée en séance des représentants de la commune,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau se prononce favorablement sur la demande d'intégration au périmètre du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Cévennes (aire optimale d'adhésion) de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, qui sera soumise au vote du prochain conseil d'administration.

La secrétaire de séance,


Anne LEGIÈRE



Le président du bureau,


Henri COUDERC